

U.S.M.C.LOMME
Siège : Salle Jean JAURES
84 avenue de mont à camp
59160 LOMME
E-mail : usmclbasketlomme@free.fr
<http://usmcl-basket.e-monsite.com>



REGLEMENT INTERIEUR AU CLUB POUR LA SAISON EN COURS

Article I. LA LICENCE

Pour être licencié, il faut :

- Un certificat médical
- 1 photo d'identité
- La signature du titulaire de la licence **OU**
- La signature du représentant légal si le ou la licencié (e) est mineur (e)
- Pour une demande de licence étrangère le licencié doit procurer une copie de sa carte de séjour.
- Accepter le présent règlement.
- Régler la cotisation de sa catégorie
- Etre à jour de tout règlement envers le club

Article II. LA COTISATION

La cotisation est déterminée au cours d'une réunion de bureau avant chaque fin de saison pour la saison suivante.

Aucune demande ou renouvellement de licence ne sera accordé si la cotisation n'est pas réglée le jour de l'inscription ou du renouvellement de la licence.

Aucun renouvellement de licence ne sera accordé si le ou la licencié (e) est redevable d'une somme quelle qu'elle soit envers le club.

Article III. L'EQUIPEMENT

L'équipement est fourni par le club (le short, le maillot et le sur-maillot (pour les équipes concernées)).

IL RESTE LA PROPRIETE DU CLUB

Article IV. LA LICENCE DE L'ARBITRE

Toute personne qui souhaite arbitrer pour le club se verra offrir sa licence par le club, à la condition que ses points comptent pour le club.

Article V. LES RESPONSABILITES DE L'ENTRAINEUR

Il a la responsabilité de son équipe, des créneaux horaires qu'il fréquente et du matériel qu'il utilise, vis-à-vis du Bureau.

Il s'engage à être présent lors de chaque entraînement ou match entre le 1^{er} septembre et le 30 juin

Il doit avertir immédiatement le Bureau en cas de problème émanant de ses responsabilités.

Sa responsabilité est active dès l'entrée des licenciés(es), lors du début des entraînements ou lors des matchs. Elle s'arrête à l'heure prévue et communiquée aux parents pour récupérer leur(s) enfant(s).

Il s'engage pour les équipes de joueurs (ses) mineurs (es) à signaler aux parents toute absence ou retard injustifié de leur enfant lors des entraînements ou des matchs. Il pourra également prendre des sanctions disciplinaires envers le ou la licencié (e) s'il ou elle nuit au bon fonctionnement de son activité. Cela dit, il agira avec modération et en toute impartialité en n'omettant pas d'avertir les parents et le Bureau.

Il communiquera aux parents par écrit, sous forme de convocation les heures, dates et lieux des matchs de championnat ou amicaux.

Il s'assurera aussi, avant tout déplacement, de posséder assez de véhicules pour conduire les enfants, en établissant éventuellement un calendrier de déplacement à destination des parents.

Il vérifiera son championnat et en avisera le secrétaire en cas d'anomalie : (couleurs de maillots, dates, horaires, etc...)

Il s'engage également à connaître les règlements FFBB pour éviter tous problèmes durant le championnat ou en match amicaux.

Il ventilera les informations fournies par le club auprès des joueurs et joueuses de son équipe.

Il préviendra le bureau de toutes modifications ou informations concernant son équipe. En cas de modification à apporter à un match de championnat à domicile, il veillera à respecter les délais réglementaires de la FFBB et avertira le bureau. Il s'assurera de disposer de personnes à la table de marque et responsable de salle, et d'un arbitre en cas d'absence d'officiel désigné.

En cas de match amical, il préviendra le bureau au moins 10 jours à l'avance et s'assurera en cas de match à domicile, de disposer de personnes à la table de marque, arbitrage et responsable de salle et de la disponibilité de la salle.

Il s'engage à chaque début de saison, à s'assurer que ses joueurs et joueuses soient licenciés.

AUCUNE LICENCE NE DOIT QUITTER LE CLUB.

Il n'acceptera aucun joueur ou aucune joueuse plus de trois entraînements (il ou elle devra fournir les documents nécessaires et signer sa licence au troisième entraînement). Aucun joueur, aucune joueuse ne pourra participer à un match officiel ou amical sans licence avec photo.

LE CLUB DEGAGE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS D'ACCIDENT.

Il remettra un calendrier à chaque membre de son équipe.

Il s'engage à participer aux soirées de formations afin de pourvoir tenir une table de marque (feuille et chrono)

Il s'engage à tenir 1 à 2 tables par saison.

Article VI. DROITS ET DEVOIRS DU JOUEUR OU DE LA JOUEUSE

Il ou elle devra respecter :

- Son entraîneur, ses coéquipiers, ses adversaires, le public, toutes les personnes qui apportent leur aide au club et le matériel qu'il ou elle utilise.
Dès que le ou la joueur (se) a signé et qu'il est détenteur d'une licence, il s'engage pour une saison. Dans le cas de manquement au règlement, le club se réserve le droit de réclamer le montant des frais engagés.
- Il ou elle devra prévenir son entraîneur sur son indisponibilité pour un entraînement et suffisamment tôt pour un match de façon à ce que l'entraîneur puisse trouver un(e) remplaçant(e).
- Il ou elle s'engage à respecter les horaires et à participer aux entraînements.
- Il ou elle s'engage dans le cas où il participe aux différents stages de formations en extérieur, et qui sont jusqu'à ce jour pris en charge par le club, de rembourser la somme versée dans le cas de son départ du club avant la fin de saison qui suit ce stage.
- Il s'engage à remettre un chèque de caution de la somme de cette formation.
- Ce chèque lui sera remis à l'issue de la saison qui suit ce stage. (ex : formation en 2006/2007 chèque rendu fin de saison s'il signe une licence pour la saison 2007/2008).
- Il ou elle s'engage à effectuer la fonction de marqueur, de chronométrateur ou de responsable de salle (personne majeure) au moins deux fois par saison. Le club ne fonctionne que grâce aux bénévoles et l'aide de chaque licencié (e).

Article VII. LES MUTATIONS

Le ou la joueur (e) qui souhaite venir ou revenir au club se verra réclamer un chèque de caution du montant réglé à la FFBB pour cette mutation.

Cette caution :

- Sera restituée si le ou la joueur (se) signe la saison qui suit.
- Sera encaissée par le club si le ou la joueur (se) quitte le club en fin de saison sauf mutation exceptionnel (déménagement).

Article VIII. LES FEUILLES DE MATCHS

Elles seront rédigées en NOIRE pour l'entête : code poule, date, heure, lieu et la partie gauche de la feuille : noms, prénoms, n°de maillot des joueurs (ses) ainsi que les entrées en jeu.

Les feuilles de matchs gagnantes (bleues) seront laissées à disposition du secrétariat dans le club house après chaque fin de match. Le secrétariat est chargé de faire parvenir les feuilles de matchs gagnantes à la fédération au plus tard le lundi qui suit le match.

Article IX. LES ARBITRAGES ET FRAIS DE DEPLACEMENTS

Les entraîneurs se verront remettre un tableau, qu'ils devront compléter afin de se faire rembourser les frais de déplacements(en fonction du bilan financier).

Ils devront payer les arbitres eux-mêmes et se faire rembourser par le trésorier en lui présentant le coupon de frais d'arbitrage remis par l'arbitre.

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUER SANS PRESENTATION DU COUPON.

Ils remettront à chaque fin de saison le tableau récapitulatif des frais d'arbitrage et de déplacements.

Article X. LES AMENDES

Les membres du Bureau statueront sur la responsabilité du licencié. En cas de responsabilité prouvée, le licencié devra rembourser le club du montant de la pénalité.

La personne concernée sera suspendu des matchs amicaux ou officiels jusqu'au remboursement du montant de la pénalité.

La vérification du paiement sera effectuée par le secrétariat et le trésorier.

L'entraîneur sera averti par le secrétariat du montant de l'amende à régler par le licencié, et il mettra en application cet article :

IL PREND LA LICENCE DU LICENCIÉ CONCERNE ET NE LUI PERMETTRA DE JOUER QU'APRÈS ACCORD DU SECRETARIAT.

**Article XI. TOUS LICENCIÉ EST TENU DE RESPECTER LE
RÈGLEMENT**

En cas de non respect, des sanctions pourront être prise par le Bureau, après explications fournies par l'intéressé.

En cas de non respect du règlement, ou en cas de litiges, le Bureau se réserve la possibilité d'intervenir auprès des autorités compétentes afin de faire valoir ses droits.

Fait à LOMME, le.....

**Signature du licencié ou du responsable légal.
Précédés de la mention « lu et approuvé »**